

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

**PRESENTS** : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, ROUTHIER Michel, MARAUD Delphine, BARDOUX Gérard, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GALATOIRE Jocelyne, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe.

**ABSENTS EXCUSES** : CADET Philippe

CADET Philippe donne pouvoir à FOURNOT Philippe

M. FOURNOT Philippe a été nommé secrétaire de séance.

### **1- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Immeuble AB n° 58**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AB n° 58 situé 7, Rue des Bruyères. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal renonce à utiliser son droit de préemption urbain.

### **2- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

La commune a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire par délibération en date du 6 décembre 2006. Il convient de la renouveler annuellement. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin de faire le nécessaire auprès du service bancaire et signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **3- ZAC – PARC TECHNOLOGIQUE COURLANS-COURLAUX**

La création du parc technologique tel qu'il a été envisagé sur les communes de Courlans et Courlaoux implique l'engagement d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) par la CCBL. En parallèle de cette procédure de ZAC, les communes concernées doivent participer à la définition du projet par la révision de leurs documents d'urbanisme, ce qui implique l'engagement des deux communes d'engager des révisions simplifiées. Afin de minimiser les coûts et d'engager ces procédures en cohérence, il est proposé que soit constitué un groupement de commandes permettant de retenir un seul maître d'œuvre pour :

- la réalisation de la ZAC par la CCBL
- la révision simplifiée du PLU de Courlaoux
- la révision simplifiée du POS de courlans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de la révision simplifiée du POS ainsi que la constitution d'un groupement de commandes. La CCBL sera le coordonnateur du groupement.

### **4- ELABORATION OU REVISIONS GENERALES DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS UNE DEMARCHE INTERCOMMUNALE**

Cinq communes du secteur Ouest de l'agglomération de Lons le Saunier s'interrogent actuellement sur la réalisation ou sur la révision de leurs documents d'urbanisme.

Lors d'une rencontre organisée le 12 novembre 2008 entre les Maires et Adjointes de ces 5 communes, la Communauté de communes, le Syndicat Mixte du SCOT et la DDE, il a été envisagé que ces réalisations ou révisions générales de documents d'urbanisme soient engagées dans le cadre d'un groupement de commandes. Le groupement de commandes permet en effet de choisir, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement. Chaque commune garde ainsi la maîtrise de l'élaboration de son document d'urbanisme tout en réalisant des économies d'échelle.

Afin de recenser les communes intéressées par le groupement, le Conseil Municipal de Courlans est dans un premier temps amené à se prononcer sur le principe d'une révision générale permettant de se doter d'un PLU dans le cadre d'un groupement de commande. Après débat, le Conseil Municipal approuve le principe de la révision générale permettant de se doter d'un PLU ainsi que le principe de la constitution d'un groupement de commande entre les communes intéressées

#### **5- SIDEC : REHABILITATION DE L'ECOLE : FINANCEMENT DEFINITIF**

Un rappel des différentes décisions est fait par Monsieur le Maire concernant l'opération de réhabilitation de l'école. Le décompte général et définitif s'élève à 178 575.07 €TTC. L'état récapitulatif du financement est de 175 900 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le décompte général et définitif et décide de verser au Sidec la somme correspondante au solde débiteur qui s'élève à 2675.07 € TTC.

#### **6- PERSONNEL : indemnités de fin d'année**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un complément de salaire est versé toutes les années aux employés communaux. Le Conseil Municipal décide d'allouer un complément de rémunération qui sera versé en décembre au profit des agents titulaires et non titulaires. Cette indemnité sera proratisée sur la base de 400 € pour un temps complet (35 heures).

#### **7- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES**

Les Vœux de la municipalité sont fixés au 10 janvier 2009 au caveau à 11H

Bilan TELETHON : toutes les associations, les membres du CCAS , les bonnes volontés sont remerciés de leur participation.

Bulletin communal : les rubriques devront être alimentées dès le mois de janvier

Le secrétaire de séance,  
Philippe FOURNOT

Le Maire,  
Alain PATTINGRE